



29 février 2024

Amélioration des conditions-cadres pour les familles d'accueil valaisannes

L'Etat du Valais est à la recherche de nouvelles familles d'accueil. Afin d'améliorer leurs conditions-cadres, de nouvelles recommandations sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024. Ces normes simplifient la structure tarifaire ainsi que la gestion administrative des paiements aux familles d'accueil. Cette modification doit permettre aux familles concernées de recevoir un défraiement adéquat pour couvrir les coûts associés à l'accueil de mineurs. Le tarif mensuel pour un placement à plein temps est désormais de 1900 francs, ce qui représente une augmentation de 400 francs par rapport au défraiement précédemment en vigueur.

Plus de 100 enfants sont actuellement placés en Valais grâce à la générosité des familles valaisannes. Malgré cela, le Service de la jeunesse est toujours à la recherche de nouvelles familles d'accueil. Actuellement, une vingtaine de mineurs sont toujours en attente d'une famille prête à les recevoir.

Pour donner suite au postulat déposé le 15 novembre 2019 et intitulé « Familles d'accueil en Valais: créer des conditions-cadres modernes », le Service de la jeunesse (SCJ) et le Service de l'action sociale (SAS) ont travaillé à l'élaboration de nouvelles recommandations sur la prise en charge des frais de placement des mineurs en famille d'accueil.

Ces nouvelles normes définissent un forfait mensuel de 1900 francs par mois pour un accueil à plein temps. Ce forfait se compose d'un défraiement de 50 francs par jour, correspondant aux frais de nourriture et d'hébergement, et d'un montant de 380 francs par mois pour le budget personnel, couvrant les besoins courants de l'enfant (vêtements, loisirs, frais d'hygiène ...), ainsi que tous les frais de déplacement.

Si l'enfant est absent plus de huit jours par mois, un tarif journalier s'applique. Le tarif journalier est de 65 francs pour les accueils à plein temps et de 50 francs pour les accueils relais (en soutien des parents par exemple en weekend et durant les vacances). Le forfait pour un accueil uniquement les weekends est de 100 francs par weekend.

Selon le principe de l'égalité de traitement et pour des raisons de simplification, ces mêmes tarifs sont appliqués lors de placements en institution d'éducation spécialisée.

Les centres médico-sociaux (CMS), qui s'occupent du paiement des familles d'accueil et de la refacturation aux parents biologiques qui en ont les moyens, bénéficient désormais d'une gestion simplifiée de la tarification, facilitant ainsi le processus pour toutes les parties impliquées.

Devenir une famille d'accueil

Etre famille d'accueil, c'est accueillir à son domicile et dans sa famille un enfant de 0 à 18 ans, dont le développement est entravé ou en danger de l'être. C'est prendre part à son éducation en lui fournissant un cadre qui réponde à ses besoins afin de

soutenir son épanouissement et son bien-être, aussi bien physique, psychique, qu'affectif. C'est aussi travailler au maintien du lien avec ses parents.

Une formation de base est offerte aux familles d'accueil afin de les préparer à leur mission suivie, chaque année, d'une formation continue. Des soirées de rencontre pour échanger entre familles d'accueil sont organisées régulièrement.

[Devenir famille d'accueil avec hébergement en Suisse romande](#)

[Devenir famille d'accueil en Valais](#)

Personnes de contact

Marc Rossier, chef de l'Office pour la protection de l'enfant, 027 606 99 29

Roland Favre, chef de l'Office de coordination des prestations sociales, 027 606 48 77